

e fond et
excellente
our titre :
parisien.
e d'ajouter
on tout ce
. La mé-
elle-même
lésiastique,
textuelle
traité ce
ux prêtres



PROCESSIONNAL

ROMAIN.

ORDRE DES PROCESSIONS

D'APRÈS LE RITUEL ROMAIN.

PARMI les processions indiquées dans le Rituel, les unes sont ordinaires et reviennent tous les ans aux mêmes jours ; ce sont les processions de la Purification, des Rameaux, de St. Marc, des Rogations et du St. Sacrement : on les trouve au Graduel. Les autres sont extraordinaires et ordonnées pour diverses causes ; ce sont celles dont on a placé les prières dans la 1^{ere} partie du Processionnal.

Selon l'antique institution des SS. Pères, l'Eglise fait servir les processions à exciter la foi des fidèles, ou à rappeler le souvenir des bienfaits de Dieu, et à lui rendre des actions de grâces, ou à implorer le secours divin. Pour les célébrer avec la religion qu'elles réclament, les ecclésiastiques et clercs des Eglises doivent avoir soin d'apporter, et de faire apporter aux autres dans les processions, la modestie et le respect qu'on doit particulièrement à ces actes de piété. Ils seront donc tous en habit décent et porteront le surplis ; ils marcheront dévotement deux à deux à leur place et se garderont de parler, de rire, de regarder çà et là, mais il s'adonneront à la prière, de telle sorte que par leur exemple, ils engagent le peuple à prier avec ferveur.

C'est dans l'église que le clergé et le peuple doivent se réunir à l'heure indiquée pour le commencement de la procession ; la messe, à moins d'inconvénient, ne se dit qu'après la procession.